

## Compte Rendu du Conseil Municipal

---

### Séance du mercredi 24 avril 2019

---

Par suite d'une convocation en date du 18 avril 2019, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 24 avril 2019 à 19h15, sous la présidence de Madame Sylvie TARAGON, Maire.

**Présents :** Sylvie TARAGON, Anne-Laure GUILLET, Hervé BOUËDEC, Olivier PINGET, Brigitte DECLAS, Laurie FALCONNIER, Yves LEGER, Sophie MARTIN, Virginie MIANI, André QUILLOT, Jean-François REVILLOUD, Vivian ROUSSEL, Eric SOGNO-LINA

**Excusés :** Laurent PASTOR, a donné procuration à Eric SOGNO-LINA

Eddy PETITFRERE

Le Maire ayant ouvert la séance à 19h15, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : Hervé BOUËDEC

Clôture de la séance à 21h10.

---

#### 1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2019.

Le conseil municipal l'adopte à l'unanimité et à mains levées.

#### 2. DEL 201918 relative au prix de vente de l'eau

Madame le Maire propose que la commune s'indexe à l'augmentation de la tarification du prix de vente de l'eau par le Syndicat des Eaux.

Dès lors, le Conseil Municipal,

Vu sa précédente délibération fixant le prix de vente du m3 d'eau potable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit les nouveaux tarifs applicables à la facturation établie à compter de l'année 2019 :

**Prix de vente du m3 aux usagers : ..... 1.80 € le m3 (vs 1.76 €)**  
12 pour, 1 contre (Olivier PINGET), 1 abstention (Vivian ROUSSEL)

**Pour les consommations à usage professionnel**  
**Au-delà de 500 m3 : ..... 1.44 € le m3 (vs 1.41 €)**  
approuvé à l'unanimité

**Location du compteur : ..... 50.00 € (vs 45.00 €)**  
12 pour, 1 contre (Sophie MARTIN), 1 abstention (Yves LEGER)

### **3. Projet de révision de l'aménagement de la forêt communale par l'ONF**

Madame le Maire rappelle qu'une présentation a été réalisée par Gaël Gautier de l'Office National des Forêts le 15 avril 2019. Le plan d'aménagement de la forêt communale 2019-2038 a été revu lors de cette rencontre. Ce plan s'inscrit dans la continuité de celui mis en place durant les années 1999-2018.

A l'unanimité les membres du Conseil Municipal décident de reporter la délibération sur le projet de révision au prochain conseil municipal. Ceci afin de prendre connaissance de tous les documents.

### **4. DEL 201924 relative à l'allocation indemnité de conseil et de confection du budget au receveur municipal**

Madame le Maire rappelle le rôle du comptable du Trésor Public. Le trésorier délivre des conseils aux collectivités territoriales, il intervient, à titre personnel, en dehors de sa fonction de fonctionnaire d'État, au titre d'une activité publique accessoire exercée à la demande de la collectivité. L'indemnité de conseil ne rémunère donc pas le service rendu par la DGFIP (Direction Générale Des Finances Publiques). Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement. En tout état de cause, le montant servi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. Ainsi, les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante.

Ainsi, le Conseil décide, à l'unanimité, d'attribuer à Madame Hélène REIGNER-DUBIL, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

### **5. DEL 201919 relative à l'élaboration d'un diagnostic de vidéo protection communale**

Madame le Maire rend compte du rendez-vous avec les gendarmes, qui a eu lieu le mardi 23 avril 2019, lors duquel les possibilités d'équipement en système de vidéo protection ont été envisagées. La vidéo protection a pour objectif de sécuriser l'espace public et notamment la salle des fêtes qui a subi de nombreuses dégradations ces derniers mois.

Un diagnostic préalable est donc nécessaire pour définir le nombre de caméras à installer ainsi que les emplacements stratégiques. A noter que les maisons des particuliers seront floutées afin de préserver la vie privée de chacun.

Le diagnostic est gratuit. A la suite de ce dernier, une nouvelle délibération sera prise si le Conseil Municipal souhaite mettre en place la vidéo protection communale.

Madame le Maire propose donc de saisir le Référent Sûreté en Prévention Technique de la Malveillance et Conseiller Technique en vidéo protection du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie pour l'élaboration de ce diagnostic.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à entamer les démarches nécessaires.

11 pour, 1 contre (Olivier PINGET), 2 abstentions (Yves LEGER, Sophie MARTIN)

#### **6. DEL 201920 relative à la modification statutaire n°4 de la Communauté de Communes Usse et Rhône**

La Communauté de Communes Usse et Rhône a voté le 12 mars 2019 la modification de ses statuts. Il convient de modifier les statuts pour les mettre à jour au regard de la réglementation et des projets engagés par la CCUR.

La modification se fonde sur les statuts approuvés par délibération n°CC 57/2018 du 10 avril 2018 et approuvé par arrêté inter préfectoral en date du 18 février 2019.

Considérant que les dispositions de l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles précisent que lorsqu'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a été créé, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lui sont transféré de plein droit. Cela déplace la gestion des actions relatives à la petite enfance et à la jeunesse en compétences facultatives.

Considérant que les dispositions de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent qu'il existe bien une notion d'intérêt communautaire rattachée à la compétence de l'aménagement de l'espace et que l'intitulé exact de la compétence assainissement est « assainissement des eaux usées »,

Considérant que la CCUR souhaite avoir la compétence pour aménager et entretenir les véloroutes V62 et ViaRhona.

Considérant que la CC Usse et Rhône souhaite prendre en charge, au titre de sa compétence tourisme, l'entretien des pontons d'amarrage de Seyssel Ain et de Seyssel Haute-Savoie.

Considérant le vote du 12 mars 2019 de la Communauté de Communes Usse et Rhône entérinant la modification des statuts,

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité acte la modification statutaire n°4 de la CCUR

#### **7. DEL 201921 relative à la mise en place du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)**

La nouvelle réglementation européenne sur les données personnelles le « RGPD » du 27 avril 2016 est entrée en vigueur le 25 mai 2018.

Le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) encadre le traitement des données personnelles directes ou indirectes se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

La Communauté de Communes Usse et Rhône propose d'organiser un audit mutualisé sur l'application du RGPD à l'échelle des communes et syndicats du territoire. L'objectif est de dresser un état des lieux de la conformité au RGPD, prioriser les actions correctives à réaliser, sensibiliser les collectivités et syndicats engagés au RGPD pour mieux gérer les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la mise en place de l'audit mutualisé de conformité par la Communauté de Communes Usse et Rhône.

#### **8. DEL 201922 relative à l'instauration du prélèvement automatique pour le paiement des loyers**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la possibilité donnée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de mettre à la disposition des collectivités territoriales le prélèvement automatique pour le paiement des loyers des appartements communaux.

Le paiement par prélèvement reste au choix du locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de mettre en place le prélèvement automatique pour le paiement des loyers et autorise Madame le Maire à signer les conventions nécessaires pour la mise en place de cette procédure.

#### **9. DEL 201923 relative au choix du bureau d'études pour la sécurisation de la traversée d'Arcine**

Anne-Laure GUILLET présente les devis des bureaux d'études relatifs au projet de la sécurisation de la traversée d'Arcine revus lors de la commission voirie qui s'est tenue le 18 avril.

Au vu des devis présentés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de charger le bureau d'études TECTA de ce projet. Le montant de la prestation s'élève à 4 980.00 € HT.

Dès lors, le bureau TECTA conduira l'ensemble des phases de la mission et fera le lien entre les différents acteurs du projet pour un travail synchronisé et en totale synergie.

#### **10. Questions et informations diverses**

- Lors de la commission environnement du Conseil Communautaire, qui a eu lieu le 15 avril 2019, il a été spécifié que 46 % (soit 2 678 tonnes) des ordures ménagères sont incinérées par le SIDEFAGE alors qu'elles étaient destinées aux conteneurs de recyclage. Ce traitement représente un budget de 372 000 €.
- Une nouvelle campagne pour la vente de bac à compost, à 15 € l'unité, va être lancée par la Communauté de Communes Usse et Rhône. Les bacs sont disponibles à la Semine.
- Un conteneur à ordures ménagères supplémentaire sera installé route de Marlogne si l'emplacement le permet.
- Le Conseil Municipal remercie l'entreprise Rannard pour la mise en place de blocs en béton à titre gratuit lors de l'installation des forains pour la Vogue.

Le secrétaire de séance,

Hervé BOUËDEC



Le Maire,

